



## COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DE LA PÉNINSULE ACADIENNE

C.P. 5517  
Caraquet, N.-B.  
E1W 1B7

Tél.: 727-7979  
Fax: 727-7990

E-mail: [capa@nbnet.nb.ca](mailto:capa@nbnet.nb.ca)

### GUIDE DU CITOYEN

# 1

## LES PERMIS DE CONSTRUCTION

Un permis de construction est nécessaire pour les travaux de construction sur une nouvelle structure et pour la démolition, le déménagement, la modification ou le remplacement d'un édifice ou d'une structure existant. Les changements d'usage d'un terrain ou d'un bâtiment peuvent également nécessiter un permis.

### Pourquoi un permis de construction?

La raison d'être des permis de construction est de permettre l'application des règlements provinciaux et municipaux en matière d'urbanisme et de construction. Les permis de construction nous permettent d'établir un meilleur contrôle sur l'aménagement du territoire et de créer un meilleur milieu de vie pour les gens de la Péninsule acadienne.

La construction d'un bâtiment ou un changement d'usage peut apporter des inconvénients :

- aux voisins,
- à l'environnement du quartier,
- aux paysages naturels ou bâtis.

C'est pourquoi le droit d'utiliser le sol est limité par la Loi.

### Quels documents fournir?

- ≪≪ Un certificat de retrait du ministère des Transports pour les citoyens habitant à l'extérieur des municipalités.
- ≪≪ Une approbation du ministère de la Santé lorsqu'il n'y a pas de services d'eau et d'égouts municipaux ou un certificat de raccordement lorsqu'il y a les services d'eau et d'égouts.
- ≪≪ Deux copies des plans de construction (pour nouvelles maisons, commerces ou industries).
- ≪≪ Une approbation de d'autres agences gouvernementales au besoin.
- ≪≪ L'acte de transfert (deed).

≪≪ Facture de taxe (si possible).

### Quand obtient-on son permis?

Toute personne désirant obtenir un permis de construction n'a qu'à se présenter au bureau de la Commission avec les documents requis.

*Le délai pour l'obtention d'un permis de construction peut être plus ou moins long selon qu'un rezonage (guide # 5) ou une dérogation (guide # 4) est nécessaire. Nous vous suggérons donc de soumettre votre demande plusieurs semaines avant le début des travaux.*

*Il est à noter que certains travaux ne nécessitent pas de permis. La règle maîtresse est qu'un permis n'est pas requis lorsque, aucune modification à la structure n'est faite ou lorsqu'il n'y a pas de changement d'usage. Voici quelques exemples de travaux qui ne nécessitent pas de permis :*

- Installation ou remplacement du revêtement extérieur.
- Remplacement de fenêtres de mêmes dimensions.
- Remplacement du revêtement du toit.

### Qui contacter?

- ≪≪ Min. Santé : 726-2025, 394-3888 ou 336-3061
- ≪≪ Min. Transports : 726-2571, 344-3043, 764-2410 ou 394-3720
- ≪≪ Min. Environnement : 547-2092
- ≪≪ Prévôt des incendies : 547-7444